

Sur le périmètre du district de Morges, les communes ont adopté en 2011 l'introduction d'une taxe de séjour et d'une taxe sur les résidences secondaires.

Ces taxes correspondent à un impôt affecté au développement du tourisme régional.

Une délégation de perception a été donnée à l'Association régionale Cossonay-Aubonne-Morges ARCAM qui a développé une plateforme permettant aux assujettis de déposer leurs déclarations de manière simplifiée:

www.e-arcam.ch

C'EST SIMPLE ET FACILE !

- Un règlement identique adopté par la quasi totalité des communes du district de Morges
- Un bureau de perception des taxes qui centralise les informations et vous renseigne !
- Une plateforme permettant de faire les déclarations en ligne www.e-arcam.ch
- Des documents et formulaires aisément téléchargeables

La taxe de séjour vous concerne ...

En qualité de propriétaire ou de locataire d'une résidence secondaire, vous êtes soumis à ces taxes.

Pour en savoir plus, vous pouvez parcourir le schéma au verso en répondant aux questions posées.

En cas de doutes ou de questions, vous pouvez également joindre le bureau de perception des taxes aux coordonnées ci-dessous.

Suivez le guide ...



Bureau de perception des taxes de séjour ARCAM
Case postale 4 - 1110 Morges
tél : 021 802 35 57 ★ lundi et jeudi de 9h à 12h
taxedesejour@arcam-vd.ch ★ www.e-arcam.ch

Propriétaire ou locataire de résidence secondaire,
êtes-vous soumis à la **taxe de séjour** ou à la
**taxe sur les résidences
secondaires** ?

Réponse en 4 questions maximum !

